

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019

Arrondissements - cantons - communes

93 - SEINE-SAINT-DENIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	93-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	93-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	93-2
Tableau 3 - Population des communes.....	93-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2016.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2018 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2018, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Bobigny	9	415958	418239
2	Raincy	22	755392	760266
3	Saint-Denis	9	435310	437806
	TOTAL DU DEPARTEMENT	40	1 606 660	1 616 311

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Aubervilliers	1	86 061	86 533
02	Aulnay-sous-Bois	1	84 662	85 214
03	Bagnolet	3	85 367	85 806
04	Le Blanc-Mesnil	2	63 449	63 868
05	Bobigny	2	93 300	93 740
06	Bondy	3	79 462	79 838
07	La Courneuve	3	69 628	69 964
08	Drancy	1	62 807	63 361
09	Épinay-sur-Seine	3	65 684	65 954
10	Gagny	2	73 833	74 250
11	Livry-Gargan	2	74 301	74 699
12	Montreuil-1	2	90 562	91 163
13	Montreuil-2	1	63 251	63 735
14	Noisy-le-Grand	2	73 520	74 010
15	Pantin	2	73 122	73 456
16	Saint-Denis-1	1	70 399	70 713
17	Saint-Denis-2	2	80 573	81 372
18	Saint-Ouen	3	90 108	90 522
19	Sevran	2	87 285	87 697
20	Tremblay-en-France	4	73 557	74 062
21	Villemomble	3	65 729	66 354
TOTAL DU DEPARTEMENT		40	1 606 660	1 616 311

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	01	001	Aubervilliers	86 533	86 061	472
2	02	005	Aulnay-sous-Bois	85 214	84 662	552
1	03	006	Bagnolet	36 047	35 864	183
2	04	007	Le Blanc-Mesnil	56 346	55 987	359
		008	BOBIGNY			
1	05	008	Bobigny	50 047	49 763	284
1	06	008	Bondy	2 586	2 574	12
			TOTAL	52 633	52 337	296
1	06	010	Bondy	53 416	53 193	223
2	07	013	Le Bourget	16 558	16 484	74
2	11	014	Clichy-sous-Bois	29 978	29 835	143
2	20	015	Coubron	4 852	4 812	40
3	07	027	La Courneuve	42 712	42 485	227
		029	Drancy			
2	04	029	Le Blanc-Mesnil	7 522	7 462	60
2	08	029	Drancy	63 361	62 807	554
			TOTAL	70 883	70 269	614
2	07	030	Dugny	10 694	10 659	35
		031	Épinay-sur-Seine			
3	09	031	Épinay-sur-Seine	23 002	22 935	67
3	18	031	Saint-Ouen	32 752	32 658	94
			TOTAL	55 754	55 593	161
2	10	032	Gagny	39 391	39 148	243
2	14	033	Gournay-sur-Marne	6 924	6 861	63
3	18	039	L'Île-Saint-Denis	7 821	7 786	35
1	03	045	Les Lilas	23 119	22 993	126
2	11	046	Livry-Gargan	44 721	44 466	255
2	20	047	Montfermeil	26 262	26 085	177
		048	Montreuil			
1	12	048	Montreuil-1	45 500	45 151	349
1	13	048	Montreuil-2	63 735	63 251	484
			TOTAL	109 235	108 402	833
2	21	049	Neuilly-Plaisance	21 321	21 177	144
2	10	050	Neuilly-sur-Marne	34 859	34 685	174
2	14	051	Noisy-le-Grand	67 086	66 659	427
1	05	053	Noisy-le-Sec	43 693	43 537	156
1	15	055	Pantin	55 585	55 342	243
2	06	057	Les Pavillons-sous-Bois	23 836	23 695	141
3	09	059	Pierrefitte-sur-Seine	29 728	29 608	120
1	15	061	Le Pré-Saint-Gervais	17 871	17 780	91
2	21	062	LE RAINCY	14 806	14 501	305
1	03	063	Romainville	26 640	26 510	130

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2016

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	12	064	Rosny-sous-Bois	45 663	45 411	252
		066	SAINT-DENIS			
3	16	066	Saint-Denis-1	70 713	70 399	314
3	17	066	Saint-Denis-2	41 596	40 955	641
			TOTAL	112 309	111 354	955
3	18	070	Saint-Ouen	49 949	49 664	285
2	19	071	Sevran	50 888	50 629	259
3	17	072	Stains	39 776	39 618	158
2	20	073	Tremblay-en-France	35 866	35 691	175
2	20	074	Vaujours	7 082	6 969	113
2	21	077	Villemomble	30 227	30 051	176
2	19	078	Villepinte	36 809	36 656	153
3	09	079	Villetaneuse	13 224	13 141	83
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 616 311	1 606 660	